

COMMUNE DE BEAUSSAULT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. □ Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 08/04/2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 18/03/2019. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location de salle des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 379 789 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la

consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 26.70% des dépenses de fonctionnement de la commune (soit 101 400 €).

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 379 789 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. DGF 2017 : 42 805 €

DGF 2018 : 42 547 €

DGF 2019 : 42 676 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total de 86527 € pour 2018 et 94 715 € en prévision 2019)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (15999.19 € en 2016 ; 13032.36 € en 2017 et 12 522.29 € en 2018)
- b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	103 592	Excédent brut reporté	134 929
Dépenses de personnel	101 400	Recettes des services	11 300
Autres dépenses de gestion courante	56 634	Impôts et taxes	94 715
Dépenses financières	1 917	Dotations et participations	99 845
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	39 000
Autres dépenses	13 058 (atténuations de produits)	Recettes exceptionnelles	0
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	276 601	Autres recettes	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Total recettes réelles	379 789
Virement à la section d'investissement	103 188	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	379 789	Total général	379 789

Les dépenses et recettes de ce tableau représentent les chiffres prévus au budget primitif 2019.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 (augmentation moyenne de 1.8% par rapport à 2018)

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 12.78%
 - Taxe foncière sur le bâti : 8.76%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 26.32%

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 19.50%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 90 892€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 70 038€.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	103 188
Remboursement d'emprunts	7 506	FCTVA	18 737
Travaux de bâtiments (opérations 161, 176, 177, 178)	868 078	Opérations patrimoniales	12 271
Travaux de voirie (à lister)	52 183	Cessions d'immobilisations	0
Autres travaux (opérations 180 et 181)	29 678	Taxe aménagement	0
Autres dépenses		subventions	358 269
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	440 000
Opérations patrimoniales	12 271	Produits (écritures d'ordre entre section)	37251
Total général	969 716	Total général	969 716

c)) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- Opération 161 : Construction d'une salle de restauration scolaire : 784527 €
(747 053 € de construction et 37474 € d'études)
- Opération 176 : Construction bâtiment communal : 53757 € (51357 € de construction+ 2400 € d'architecte)
- Opération 177 : Couverture garderie/cantine : 8654 €
- Opération 178 : Couverture logement 440 rue principale : 11438 €
- Opération 164 : Enrobé Croix Colos et Chemin à l'Eau : 52 183 €
- Opération 179 : Fenêtres et portes de deux logements communaux : 9702 €
- Opération 181 : Défense incendie : 20 000 €
- Opération 180 : Eclairage public Route de Serqueux + 1 éclairage à Toupray : 9 678 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 155 283 €
- de la Région : 0 €
- du Département : 142 309 €
- de la Com-Com : 58 423 €
- Autres : 2 254 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses d'investissement	:	969 716 €
réparties comme suit :		
- dépenses : crédits reportés 2018	:	108 923 €
nouveaux crédits	:	860 793 €
TOTAL	:	969 716 €

- Recettes : crédits reportés 2018	:	328 798 €
Nouveaux crédits	:	640 918 €
TOTAL	:	969 716 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement : 276601 € / population 415 habitants = 666.51 €/habitant

Produit des impositions directes 94715 € / population 415 habitants = 228.23 €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement 379789 € / population 415 habitants = 915.15 €/habitant

c) Etat de la dette

- Prêt construction hangar Charpentes Seinoises : 90 000 € à un taux de 3.89%

(Capital restant dû au 01/01/2018 : 52 052.01 €)

- Aucun autre prêt en cours

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Beaussault, le 09 avril 2019

Le Maire,
FOURNIER Laurent



(Handwritten signature of Laurent Fournier)